

08 nov 2019 -20:29

Appartient à Conseil des ministres du 8 novembre 2019

Adaptation des formalités administratives dans le cadre de la demande d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant les formalités administratives dans le cadre de la demande d'une allocation d'adoption pour les indépendants.

Lorsqu'un travailleur indépendant souhaite bénéficier de l'indemnisation du congé d'adoption, il ajoute au formulaire de demande à sa mutualité les pièces justificatives nécessaires.

Les autorités communautaires compétentes en matière d'adoption ont fait part de difficultés rencontrées lors de la demande par certains adoptants. Le projet d'arrêté royal adapte donc les formalités administratives à remplir dans le cadre de l'indemnisation du congé d'adoption, pour les rendre plus conformes aux réalités du terrain.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 6 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé
publique, et de l'Asile et la Migration
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 528 69 00
<https://www.deblock.belgium.be>

Audrey Dorigo
Porte-parole (FR)
+32 475 77 84 03
audrey.dorigo@minsoc.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+ 32 499 14 26 99
jelle.boone@minsoc.fed.be

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration
sociale, chargé des Grandes villes
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<https://ducarme.belgium.be>

Christine Romeyns
Porte-parole
+32 473 98 55 83
christine.romeyns@Ducarme.fgov.be